



Date de convocation : 24/09/2026

Nombre de Conseillers Municipaux :  
En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 19  
Quorum : 10

Rendu exécutoire :  
Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : M. Gilles TURLAN, Le Maire, Mme Laura LAGANTHE, M. Michaël RODRIGUEZ, Mme Béatrice FAVIER, M. Jean-Paul RABARY, M. Robert SOUBREVIE, Mme Françoise RABARY, M. Didier KLAJER-BONNAFOUS, Mme Lilou OBERLE, M. Eric MALIE, Mme Florine PITOT, M. David REVEL, Mme Sol ALAVA, M. Eric MONNAUX, Mme Delphine DUCASSE, Mme Chantal VIALARD

Procurations : Mme Sabrina GUITTONNEAU à M. Gilles TURLAN, M. Maxime VALAX à Mme Chantal VIALARD, M. Stéphane MAURIES à Mme Delphine DUCASSE

Excusés : Mme Sabrina GUITTONNEAU, M. Maxime VALAX, M. Stéphane MAURIES

Secrétaire de séance : Mme Béatrice FAVIER

## Délibération DE\_2026\_49 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** notamment l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'établissement du règlement intérieur du Conseil municipal ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les modalités de son fonctionnement ;

**Considérant** que le règlement intérieur a notamment pour objet de préciser les règles relatives à l'organisation et au déroulement des séances du Conseil municipal, à l'information des conseillers municipaux, à l'organisation des débats et à l'expression des élus ;

**Considérant** le projet de règlement intérieur transmis aux membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que ce règlement doit permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante, dans le respect des droits de chacun de ses membres, du pluralisme des opinions et des dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE :**

### Article 1 – Adoption du règlement intérieur

Le Conseil municipal approuve le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Giroussens, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

### Article 2 – Entrée en vigueur

Le règlement intérieur entre en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Il s'applique à l'ensemble des membres du Conseil municipal pendant la durée du mandat, sous réserve des modifications qui pourraient être ultérieurement adoptées par le Conseil municipal.

### Article 3 – Modification du règlement

Toute modification du règlement intérieur fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires à son caractère exécutoire.

**ADOPTÉ** à la majorité des membres présents.

|               |               |    |
|---------------|---------------|----|
| <b>Vote :</b> | Pour :        | 15 |
|               | Contre :      | 4  |
|               | Abstentions : | 0  |

Pour extrait conforme  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,  
Gilles TURLAN

La Secrétaire de séance,  
Béatrice FAVIER

